



Bures, 3 avril 2018

Enquête publique sur le projet de révision 2018 du PLU de Bures-sur-Yvette

Avis de l'Association Bures-Orsay-Nature

Nos remarques sont essentiellement liées à la protection de la nature et de la biodiversité sur la commune.

Nous apprécions dans le règlement que les surfaces de pleine terre et les emprises au sol restent assez importantes même dans les zones UA (les plus denses).

Pour deux raisons : la **perméabilité du sol et le maintien de la végétalisation**. Mais des déclarations d'intention ne suffisent pas, il faut aussi contrôler leur réelle application (les surfaces de pleine terre sont apparemment inexistantes sur des constructions (<10 ans) d'immeubles du centre ville).

Dans les zones UA, il est nécessaire de mettre l'accent sur la **préservation des puits** dans les jardins représentatifs de la présence de l'eau dans le sol et participant au réseau hydrographique.

Dans les zones UA (où, par la densification intense possible, des immeubles avec jardin partagé vont remplacer les maisons individuelles à jardins privés) les **jardins privés** doivent être préservés ou bien des nouveaux créés, car la **biodiversité** ne se développe ou ne se maintient que dans des milieux protégés des passages du public qui dérange faune et flore, par sa présence, par l'éclairage nocturne, l'arrachage et la cueillette des plantes, le piégeage des animaux. Les exemples sont nombreux sur la commune : dans le Parc de la Grande Maison (arrachage quasi industriel de l'ail des ours, piégeage et éradication des couples de paons, disparition des canards colvert) dans le Campus (chasse aux hérissons et aux grenouilles pour les consommer).

Les espaces végétalisés des immeubles sont entretenus de façon plus radicale (tonte des pelouses et élagage des arbres plus fréquents, souvent sans tenir compte des biorhythmes de la faune et de la flore). Les végétaux y sont choisis en fonction de leur future taille, besoin d'entretien, ou de leur « exotisme » et peu en fonction des besoins de la biodiversité locale.

Les espaces naturels sensibles sont nécessaires mais pas suffisants pour maintenir une continuité écologique. La trame verte et bleue est constituée aussi par les jardins privatifs du centre ville.

Sur la commune, les **arbres** doivent être protégés, et pas seulement les arbres d'alignement, car ils ont un rôle essentiel en ville : contre la pollution de l'air en absorbant le CO₂, en absorbant jusqu'à 50% des particules fines et autres polluants, contre les îlots de chaleur en baissant par leur transpiration et leur ombrage la température de 2° à 8°, en étant des refuges de biodiversité et en absorbant les eaux de ruissellement.

Or depuis des décennies nous voyons disparaître les grands arbres de la commune sans compensation de replantation visible et annoncée sur son territoire. Les derniers exemples sont les 2 immenses platanes abattus (2012) pour réaliser la voie Kastler, les 80 peupliers d'alignement le long du bief de l'Yvette (2000) et les dix peupliers du parking de la Résidence de l'Île (2017). Ceci sur les exemples visibles.

Rappelons également les études récentes du CNRS et du Museum National d'Histoire Naturelle sur la disparition des oiseaux communs (moins 30% entre 1989 et 2017 dans les milieux bâtis) et dont les conclusions sont qu'il faut **laisser place à la nature en ville et construire des bâtiments accueillants pour la biodiversité**. Des études ont eu lieu pour d'autres espèces de la faune sauvage et ont conclu à des résultats similaires.

Dans l'**avis délibéré de la MRAe**, il est écrit (page 9, Analyse des incidences) :

Néanmoins, la MRAe remarque que dans le cas où l'analyse conclut à des incidences mitigées ou négatives, la démarche visant à éviter, sinon réduire et le cas échéant compenser n'est pas appliquée. Par exemple, l'analyse établit que :

«La réalisation de nouveaux logements, de commerces, d'équipements ou d'activités peut avoir des incidences négatives sur l'environnement en engendrant une artificialisation des sols, notamment dans les secteurs de Montjay et de la Guyonnerie, même si les possibilités de constructions restent limitées.»

Or aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est présentée en réponse à ce constat.

La MRAe rappelle que l'exercice d'évaluation environnementale exige que des propositions de mesures précises répondent aux impacts du projet de PLU.

A notre avis, ces observations de la MRAe sont valables sur toute la commune et pas seulement sur la Guyonnerie et Montjay.

Un élément important est la compensation écologique.

Nous n'avons trouvé à aucun moment dans les documents soumis à l'enquête publique de propositions de compensation pour les espaces artificialisés, dans toutes les zones mais surtout à Montjay (2,7ha) et à la Guyonnerie (certainement plus de 1 ha).

Or ceci est un sujet de grande inquiétude car nous avons l'exemple de la compensation des terrains d'emprise de la voie Kastler (quelques ha) que la commune, le département de l'Essonne et l'Etablissement public d'aménagement du plateau de Saclay se renvoient depuis des années sans trouver de solution.

Pour nous, il n'est pas question de prendre sur des espaces naturels existant pour réaliser une soit-disant compensation. Une réelle compensation doit être la renaturalisation de friches industrielles ou de surfaces polluées. Quels sont les lieux envisagés sur la commune ?



Dans le document « évaluation environnementale » il est indiqué qu'il faudra « revaloriser la façade urbaine » en particulier entre l'église et le marché. Le schéma permet de construire des bâtiments à ras de rue Charles de Gaulle jusqu'à la place devant l'église. L'église est un des bâtiments les plus remarquables de Bures et nécessite d'être dégagée du bâti commun pour être vue depuis les différents accès de la commune. Il est donc impératif de **garder les premiers bâtiments près de l'église éloignés de la rue comme ils le sont actuellement afin de garder l'ouverture visuelle.**

Dernière remarque :

Une erreur décelée dans le document : « Evaluation environnementale », pages 12 et 39, il est écrit que les espaces naturels sensibles couvrent une surface de 785 ha. Or la surface de la commune de Bures est de 417 ha. Cette erreur de surface d'ENS peut conduire à des observations désobligeantes de la part de certaines personnes ou collectivités considérant (sans chercher l'erreur) cette surface de 785 ha comme trop importante pour notre secteur.

Pour l'Association, la présidente **Bernadette Fontanella**